



**TOPTTECH**

ORGANISME DE FORMATION

# LIVRET D'ACCUEIL

ADM-FOR-PRE-20240924- Livret d'accueil formation Version 4



***Ce livret d'accueil a pour objectif de vous présenter Toptech, organisme de formation, et l'ensemble des moyens mis en place pour vous permettre de suivre et de réussir votre formation.***

***Toute l'équipe Toptech vous souhaite une très bonne formation.***

ADM-FOR-PRE-20240924- Livret d'accueil formation Version 4

Pour toute question, vous pouvez joindre par mail notre référent pédagogique : [formation@toptechfrance.eu](mailto:formation@toptechfrance.eu)

# Nos Formations : O.P.O. et B.P.S.



## FORMATION À L'OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

- Public visé**
  - Techniciens, Opérateurs.
- Prérequis**
  - Bac +2 mini ou 5 ans d'expérience
  - Cette formation ne peut être déployée que dans le cadre d'un projet Impact Toptech
- Compétences visées**
  - Déployer, sur son processus, sur son métier, un projet d'amélioration et de développement de la performance de l'entreprise.
- Objectifs pédagogiques**
  - Comprendre les principes de diagnostics et les principes d'opportunités,
  - Connaître les outils et les solutions mis à sa disposition,
  - Appliquer les principes de mise en œuvre,
  - Développer la posture managériale adéquate au pilotage de solutions,
  - Construire un plan d'action en planifiant les tâches associées.
- Durée et modalité d'organisation**
  - de 21 h00 à 35h00 par stagiaire,
  - Formation en intra entreprise,
  - En présentiel,
  - Groupe de formation de 1 à 10 personnes max.

Depuis plus de 20 ans, Toptech dispense des formations.

Soucieux de répondre aux besoins du marché, nous avons amélioré au fil du temps nos deux formations principales qui sont :

🌿 **O.P.O. Optimisation de la Performance Opérationnelle**

🌿 **B.P.S. Les Bonnes Pratiques de la Supervision**



## FORMATION AUX BONNES PRATIQUES DE LA SUPERVISION

- Public visé**
  - Managers et managers en devenir.
- Prérequis**
  - Bac +2 mini ou 5 ans d'expérience
  - Cette formation ne peut être déployée que dans le cadre d'un projet Impact Toptech
- Compétences visées**
  - Déployer, sur son processus, avec ses équipes, les principes et les outils des Bonnes Pratiques de la Supervision.
- Objectifs pédagogiques**
  - Comprendre les principes des bonnes pratiques de supervision, connaître les principes et les outils mis à sa disposition, ainsi que les modes de mise en œuvre,
  - Développer la posture managériale adéquate,
  - Déployer et appliquer les outils.
- Durée et modalité d'organisation**
  - De 21 h00 à 35h00 par stagiaire,
  - Formation en intra entreprise,
  - En présentiel,
  - Groupe de formation de 1 à 10 personnes max.
- Déroulement pédagogique de la formation**
  - Cette formation se déroulera en présentiel, en alternance, en espaces thématiques et

# Nos Formations : satisfaction et réussite



EN 2023 :



 **93 %** de nos stagiaires sont satisfaits de nos formations.

 **88 %** des commanditaires estiment que la formation Toptech a eu un impact positif sur la performance de leur entreprise.

# Notre approche

*« Transformer la stratégie en plan d'action opérationnel et accompagner sa mise en œuvre sur le terrain jusqu'à l'obtention du résultat visé »*

 **Vulgariser** le savoir relatif à la performance opérationnelle ...



 **Structurer** une démarche adaptée autour des savoirs faire de l'entreprise...

 **Soutenir** les équipes en valorisant le savoir-être, et faisant monter en compétence les managers ...

# Nos Formations : lieux et horaires



## Formation en intra

Nos formations sont exclusivement dispensées en intra-entreprise ; elles ont lieu dans les locaux mis à disposition par votre employeur et sont à destination de salariés d'une même entreprise.

Un groupe de formation compte en moyenne 5 à 8 participants.

Les horaires des sessions de formations sont généralement de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.



# Notre politique accessibilité, conditions d'accès pour les PSH

(voir notre politique accessibilité sur notre site [www.topttechfrance.eu](http://www.topttechfrance.eu))



Si vous êtes en situation de handicap, nous faisons un point préalable avec vous et votre employeur pour obtenir des précisions sur la nature du handicap et sur les moyens que nous (votre employeur et Toptech) pourrions mettre en œuvre pour rendre votre formation la plus confortable possible. À l'issue de ce point, nous convenons ensemble des dispositions à prendre.

Dans tous les cas, le formateur est désigné votre contact privilégié pour toute demande que vous pourriez avoir. Il vous accueille lors de votre arrivée et fait des points réguliers avec vous tout au long de la formation pour s'assurer du bon déroulement de votre formation.


Le référent Handicap Toptech est Alexa LEMERCIER-PIERRE, que vous pouvez joindre au 03.84.22.99.14 ou par mail à [alexa.lemercier-pierre@yae.fr](mailto:alexa.lemercier-pierre@yae.fr) .






# Règlement intérieur de la formation



 **TOPTTECH**  
EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE  
& AMÉLIORATION CONTINUE

ADV-FOR-PRE-20240924- Règlement intérieur à la formation Version 5



## REGLEMENT INTÉRIEUR À LA FORMATION

### I - PRÉAMBULE

TOPTTECH est un organisme de formation professionnel indépendant domicilié au 30 Grande Rue, Vétrigne, 90004 BELFORT CEDEX. La société est déclarée sous le numéro SIRET 43485725600037.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par TOPTTECH dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- TOPTTECH sera dénommée ci-après "organisme de formation" ;
- les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après "stagiaires" ;
- le directeur de la formation, Arnaud BREDIN, chez Toptech sera ci-après dénommé "le responsable de l'organisme de formation.

### II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1


Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

### III - CHAMP D'APPLICATION


#### Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par TOPTTECH et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par TOPTTECH et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

30 grande rue | CS 10222 | 90004 Belfort Cedex | France | [télé](tel) 03.84.22.99.10  
RCS de Belfort n°434 857 256 | <siret> 434 857 256 000 37 | Code APE : 7022Z | SARL | Capital: 39 800 € | Déclaration d'activité de formation  
enregistrée auprès de la DREETS de Belfort sous le numéro: 43 90 00352 90 -Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. (Art L6352-12  
du Code du travail) N° TVA: FR 59 434 857 256  
[www.toptechfrance.eu](http://www.toptechfrance.eu)

 **TOPTTECH**  
EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE  
& AMÉLIORATION CONTINUE

ADV-FOR-PRE-20230826- Règlement intérieur à la formation Version 4



### Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'entreprise qui emploie les stagiaires, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'entreprise qui emploie les stagiaires mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

### IV - HYGIENE ET SÉCURITÉ

#### Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

#### Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

#### Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006 - 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

#### Article 7 : Lieux de restauration

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux stagiaires de prendre leurs repas à l'extérieur des salles de formation.

#### Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

30 grande rue | CS 10222 | 90004 Belfort Cedex | France | [télé](tel) 03.84.22.99.10  
RCS de Belfort n°434 857 256 | <siret> 434 857 256 000 37 | Code APE : 7022Z | SARL | Capital: 39 800 € | Déclaration d'activité de formation  
enregistrée auprès de la DREETS de Belfort sous le numéro: 43 90 00352 90 -Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. (Art L6352-12  
du Code du travail) N° TVA: FR 59 434 857 256  
[www.toptechfrance.eu](http://www.toptechfrance.eu)



3

**Article 9 : Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

**V - DISCIPLINE****Article 10 : Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

**Article 11 : Harcèlement moral et/ou sexuel**

TOPTECH prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre de l'enseignement. Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement.

TOPTECH se conforme pour le Harcèlement moral à l'article 222-33-2-2 code pénal qui est puni de 2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende. Le harcèlement sexuel (article 222-33 code pénal) est puni entre de 2 ans et 3 ans d'emprisonnement et de 30 000 € à 45 000€ d'amende.

Ainsi qu'aux articles suivants du Code du Travail :

Chapitre III : Harcèlement sexuel. (Articles L1153-1 à L1153-6)

- Article L1153-1

Modifié par LOI n°2021-1018 du 2 août 2021 - art. 1

Aucun salarié et/ou apprenant ne doit subir des faits :

1° Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

4

Le harcèlement sexuel est également constitué :

- Lorsqu'un même salarié et/ou apprenant subit de tels propos ou comportements venant de plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- Lorsqu'un même salarié et/ou apprenant subit de tels propos ou comportements, successivement, venant de plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition ;

2° Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Conformément au I de l'article 40 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 31 mars 2022. Se reporter aux conditions d'application prévues par le II de l'article susmentionné.

Versions Liens relatifs

- Article L1153-2

Modifié par LOI n°2022-401 du 21 mars 2022 - art. 7 (V)

Aucune personne ayant subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel définis à l'article L. 1153-1, y compris, dans le cas mentionné au 1° du même article L. 1153-1, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés, ou ayant, de bonne foi, témoigné de faits de harcèlement sexuel ou relaté de tels faits ne peut faire l'objet des mesures mentionnées à l'article L. 1121-2.

Les personnes mentionnées au premier alinéa du présent article bénéficient des protections prévues aux I et III de l'article 10-1 et aux articles 12 à 13-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Conformément à l'article 18 de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, ces dispositions entrent en vigueur le premier jour du sixième mois suivant sa promulgation.

**Article 12 : Horaires de stage**

Les horaires de stage sont fixés par TOPTECH et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. TOPTECH se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par TOPTECH aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avvertir le Service administratif au 03.84.22.91.20. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (matin et après-midi). L'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

5

**Article 13 : Accès aux locaux de l'organisme**

Entrées et sorties. Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membres de la famille, amis...), d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

**Article 14 : Usage du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

**Article 15 : Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse sur le droit à l'image, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

**Article 16 : Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

**Article 17 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

TOPTech décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

**Article 18 : Sanctions et procédures disciplinaires**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régie par les articles R 6352-3 à R 6352-8 du code du travail reproduits à la suite

**Article R6352-3**

- Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

**Article R6352-4**

- Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

**Article R6352-5**

- Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

30 grande rue | CS 10222 | 90004 Belfort Cedex | France | Tél : 03.84.22.99.10

RCS de Belfort n°434 857 256 | SIRET : 434 857 256 000 37 | Code APE : 70222 | SARL | Capital : 39 800 € | Déclaration d'activité de formation enregistrée auprès de la DIREETS de Belfort sous le numéro : 43 90 00352 90 -Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (Art L6352-12 du Code du travail) N° TVA : FR 59 434 857 256  
www.toptechfrance.eu

6

- ⇒ 1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;
- ⇒ 2° Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;
- ⇒ 3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

**Article R6352-6**

- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

**Article R6352-7**

- Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.

**Article R6352-8**

- Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

- ⇒ 1° L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
- ⇒ 2° L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;
- ⇒ 3° L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

**VI : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES**

(Applicable uniquement pour des actions d'une durée supérieure à 500 heures par stagiaire)

**Article 19- Organisation des élections**

- ⇒ Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :
- ⇒ Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage ;
- ⇒ Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

30 grande rue | CS 10222 | 90004 Belfort Cedex | France | Tél : 03.84.22.99.10

RCS de Belfort n°434 857 256 | SIRET : 434 857 256 000 37 | Code APE : 70222 | SARL | Capital : 39 800 € | Déclaration d'activité de formation enregistrée auprès de la DIREETS de Belfort sous le numéro : 43 90 00352 90 -Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (Art L6352-12 du Code du travail) N° TVA : FR 59 434 857 256  
www.toptechfrance.eu

# Règlement intérieur de la formation



ADV-FOR-PRE-20230828- Règlement intérieur à la formation Version 4

EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE  
& AMÉLIORATION CONTINUE



## Article 20 - Durée du mandat des délégués des stagiaires

⇒ Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

## Article 21 - Rôle des délégués des stagiaires

⇒ Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

## VI - PUBLICITÉ ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### Article 22 : Publicité

Le présent règlement est affiché dans la salle de formation au démarrage de la formation et est disponible sur notre site Internet [www.toptechfrance.eu](http://www.toptechfrance.eu).

### Article 23 : Date de révision

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 24/09/24.



# Conditions générales à la prestation de formation



COM-FOR-DOC-20230828- CGV Formation version 3



## CONDITIONS GÉNÉRALES À LA PRESTATION DE FORMATION

### Article 1 - Clause générale :

Nos prestations de formation sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de Toptech.

### Article 2 - Rédaction du contrat :

Lorsqu'un devis est établi par Toptech, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de commande reçue de l'acheteur, sur un support autre que notre devis, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par Toptech qu'après acceptation écrite. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.

### Validité de l'offre :

Notre offre est valable trois mois à compter de la date de remise au Client. Les dates d'intervention, ainsi que les ressources nécessaires à la formation ne seront réservées que lors de la réception de votre engagement de commande.

### Article 3 - Propriété / Confidentialité :

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par Toptech demeurent sa propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quel que motif que ce soit. De même, Toptech s'engage à garder confidentielle toute information du client dont elle aura pris connaissance au cours du contrat. Toptech est toutefois expressément autorisée à utiliser dans ses documents commerciaux les références du client et les résultats obtenus, y compris au moyen de logos et de photographies.

### Article 4 - Exécution de la prestation :

#### 4.1 Délais :

La date de démarrage et les journées de formation sont convenues entre Toptech et le Client. Si le Client désire déplacer la date de début d'exécution de la prestation, il doit aviser Toptech par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR), et ce, au moins trois (3) semaines (hors période de fermeture) avant la date du début prévue au contrat. Ce report ne saurait excéder trois mois. Toptech fera alors tout son possible pour satisfaire cette demande en réaffectant sa ressource sur un autre projet. En cas d'impossibilité, Toptech facturera les journées initialement planifiées qui auraient dû être réalisées.

30 grande rue | CS 10221 | 90004 Belfort Cedex | France | [www.toptechfrance.eu](http://www.toptechfrance.eu) | 03.84.22.99.10  
RCS de Belfort n°434 857 256 | [www.toptechfrance.eu](http://www.toptechfrance.eu) | 434 857 256 000 37 | Code APE : 7022Z | SARL | Capital: 39 800 € | Déclaration d'activité de formation enregistrée auprès de la DREETS de Belfort sous le numéro: 43 90 00352 90 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (Art L6352-12 du Code du travail) | N° TVA: FR 59 434 857 256

[www.toptechfrance.eu](http://www.toptechfrance.eu)



COM-FOR-DOC-20230828- CGV Formation version 3



Dans tous les cas, la déprogrammation des journées planifiées entraîne une refacturation au client des frais engagés par Toptech (hôtels, vols, trains, véhicules, etc.)  
Cette modification de la date de démarrage ne remet pas en cause les autres modalités du contrat. Le rythme et l'enchaînement des différentes étapes de la formation est un élément important pour sa réussite. Si par force majeure, le client souhaite déplacer les dates d'exécution des journées d'une formation, les conditions de report, ci-dessus, s'appliquent et la garantie de résultat sera remise en cause.

### 4.2 Modalités :

Les formations seront réalisées dans les locaux du Client et à défaut, les frais d'organisation et de location de salle(s) seront à la charge du Client. Le Client assumera, le cas échéant, les frais de ses salariés (déplacement, nourriture, etc.). Dans la mesure où l'entreprise possède un plan de prévention et de sécurité, celle-ci est tenue de le communiquer à la société Toptech pour acceptation avant le démarrage de la mission.

### Article 5- Prix :

Le prix est hors taxe et sera payable selon les modalités suivantes :  
Chaque jour réalisé fera l'objet d'une facturation.  
**Rappel : = toute somme non payée à l'échéance donne lieu, sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalités de retard au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal et au paiement d'une indemnité pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.**  
En outre, le défaut de paiement d'une facture suspendra toute action en cours chez le Client jusqu'à régularisation des sommes dues et pourra décider d'arrêter unilatéralement l'intervention sans préavis ni indemnités compensatrices, et ainsi rompre les engagements, ci-dessus.

### Article 6 - Garantie - Responsabilités :

Ces conditions de garantie s'appliquent à toutes les prestations réalisées par Toptech et sont complétées par celles définies dans l'offre.  
La prestation de service, objet des présentes, consiste en des opérations de formation selon des procédés reconnus de tous.

Ces prestations font l'objet d'une obligation de moyen, Toptech s'engage à tout mettre en œuvre pour tenir les objectifs définis avec le Client. Les opérations de formation sont toutefois soumises à des responsabilités partagées, régies sur le principe du projet d'intérêt commun.  
Toutefois, les prestations ne peuvent être efficaces et ne peuvent engager la responsabilité de Toptech que si le Client :

- Met à sa disposition l'ensemble des informations nécessaires au bon exercice de la mission,
- Laisse accessible ses locaux à ses formateurs,
- Libère de leurs charges de travail habituelles les stagiaires, compétents pour suivre la formation et garantir la mise en pratique des actions nécessaires pour l'efficacité de la formation.

En cas de litige, le Client ne pourra demander un montant excédant les honoraires versés par celui-ci.

30 grande rue | CS 10221 | 90004 Belfort Cedex | France | [www.toptechfrance.eu](http://www.toptechfrance.eu) | 03.84.22.99.10  
RCS de Belfort n°434 857 256 | [www.toptechfrance.eu](http://www.toptechfrance.eu) | 434 857 256 000 37 | Code APE : 7022Z | SARL | Capital: 39 800 € | Déclaration d'activité de formation enregistrée auprès de la DREETS de Belfort sous le numéro: 43 90 00352 90 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (Art L6352-12 du Code du travail) | N° TVA: FR 59 434 857 256

[www.toptechfrance.eu](http://www.toptechfrance.eu)

# Conditions générales à la prestation de formation



COM-FOR-DOC-20230828- CGV Formation version 3



## Article 7 - Arrêt en cours de formation :

Le Client peut stopper la formation en cours avec un délai de prévenance de 4 semaines pleines ; dans ce cas, le Client devra motiver cet arrêt.  
Le paiement des journées de formation planifiées durant ces quatre semaines de préavis sera dû dans tous les cas.

## Article 8 - Engagement de loyauté :

Pendant la durée de la formation et pour une période d'un an suivant la fin de celui-ci, Toptech s'engage à ne pas embaucher directement ou indirectement une personne, qui à ce moment, ou dans les six mois précédents est, ou était un employé du Client.  
Pendant la durée de la formation et pour une période d'un an suivant la fin de celui-ci, le Client s'engage à ne pas embaucher directement ou indirectement une personne, qui à ce moment, ou dans les six mois précédents est, ou était un employé de Toptech.

## Article 9 - Clause résolutoire de plein droit :

En cas d'inexécution de ces obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.  
La résolution prendra effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

## Article 10 - Règlement des litiges - Médiation - Attribution de compétence :

En cas de litige portant sur la conclusion, l'exécution, la rupture du contrat et de manière générale sur la relation des parties, les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable en recourant à la médiation de la Chambre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP). Toute saisine d'une juridiction avant la saisine du médiateur constitue un motif d'irrecevabilité.  
En cas d'échec de la médiation, et ce même en cas, de référé, de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, le litige sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Belfort.

## Article 11 - Traitement des données à caractère personnel :

Dans le cadre des présentes, chaque Partie peut être amenée à mettre à la disposition de l'autre Partie et/ou cette dernière peut accéder à des informations contenant des données à caractère personnel au sens de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données - RGPD) (ci-après ensemble la « Législation Applicable en matière de Protection des Données »).

Chaque Partie reconnaît qu'elle agit en tant que responsable de traitement dans le cadre des présentes et s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Législation Applicable en matière de Protection des Données.



COM-FOR-DOC-20230828- CGV Formation version 3



Chaque Partie reconnaît qu'elle peut être amenée à collecter et traiter des Données concernant les collaborateurs de l'autre Partie afin de lui permettre de gérer la relation contractuelle/commerciale avec cette dernière. Le traitement mis en œuvre dans ce contexte est fondé sur l'exécution du contrat entre les Parties et sur le respect, par chacune d'elles, de ses obligations légales. Les Données seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle majorée de la durée de prescription applicable.

Pour faire exercer leurs droits liés au RGPD les collaborateurs du client, qui sont concernés par le présent contrat, peuvent adresser une demande à TOPTECH par mail ou par courrier à

- ✉ [contactrgpd@toptechfrance.eu](mailto:contactrgpd@toptechfrance.eu) ou
- ✉ TOPTECH - Contact RGPD - 30 Grande rue - 90300 VETRIGNE

La durée de conservation des données à caractère personnel recueillies par TOPTECH est de 5 ans pour les dossiers commerciaux et 10 ans pour les dossiers comptables.

Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat.

# CERTIFICAT QUALIOP





## CERTIFICAT RNQ / 2112-018

---

DELIVRÉ EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE 2<sup>o</sup> de l'article 6 de la loi N° 2013-771 du 5 septembre 2013  
Qualité des actions concourant au développement des compétences

### TOPTECH

30 Grande Rue - 30233 VETRIGNE

N° SIRET : 43485725600037  
N° déclaration d'activité : 43900035290

---

Sauf avis aux exigences définies par :

- Article 1 du décret N° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle modifiée
- Le Décret 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences modifié
- Articles 1 et 3 de l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit modifié
- Le Règlement de certification en vigueur disponible sur le site internet Socotec Certification France

Pour la ou les catégorie(s) d'action suivante(s)

- L. 6311-1 - 3° : Les actions de formation
- L. 6311-1 - 2° : Les bilans de compétences
- L. 6311-1 - 3° : Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au item IV de la présente partie
- L. 6311-1 - 4° : Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6311-2

---

Delivré le : 07/12/2021  
Valable jusqu'au : 06/12/2026

Thomas HENNION Directeur Opérationnel



Ce certificat a pour valeur indicative. Il pourra être suspendu ou retiré sans préavis d'adhésion dans les cas prévus à l'article 3 de l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D.6311-2-C du code du travail.

La validité réelle de vos certificats Socotec Certification International est modulatoire par la performance dans l'adhésion des certificats disponibles sur le site internet de Socotec Certification France à l'adresse :

[www.socotec.com](http://www.socotec.com) [www.qualiopi.com](http://www.qualiopi.com)



certificat de la  
qualité internationale



**Qualiopi**  
processus certifié

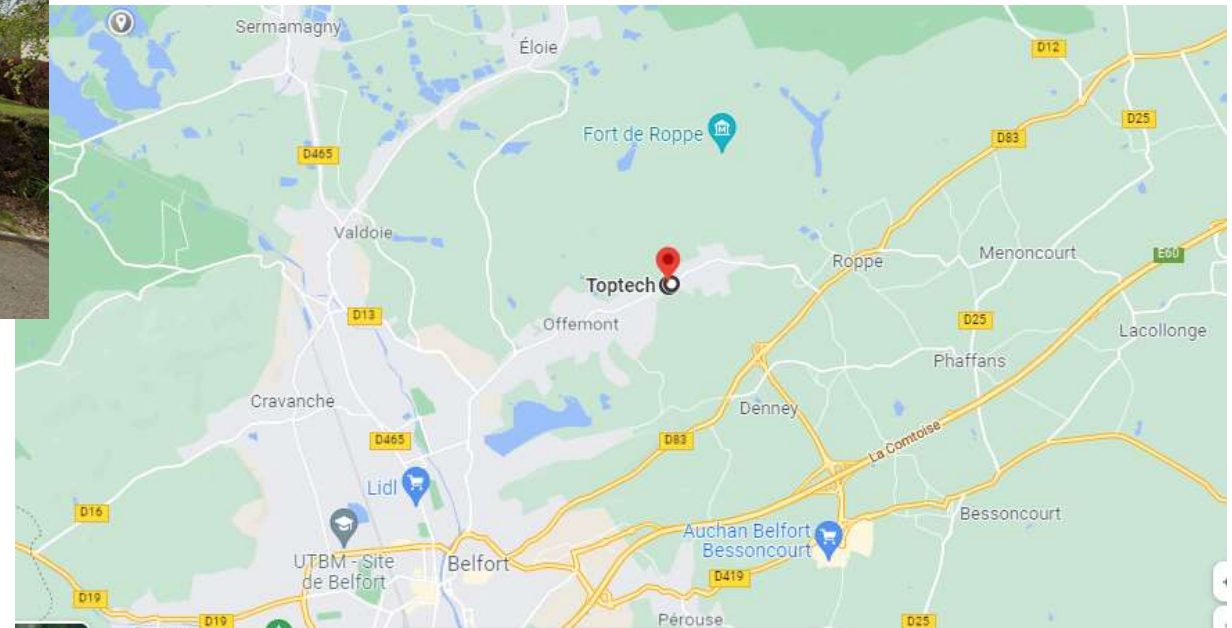
■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Où se situent les bureaux de TOPTTECH ?



- ⇒ À 15 mn en voiture de la gare TGV Belfort-Montbéliard
- ⇒ À 45 mn en voiture de l'Aéroport Bâle-Mulhouse
- ⇒ À 10 mn du centre-ville de Belfort



30, Grande Rue  
90300 VETRIGNE

Adresse postale :  
30, Grande Rue - Vétrigne - CS30233  
90004 BELFORT Cedex





---

30 Grande Rue - CS 30233 - Vétrigne  
90004 Belfort Cedex - France

---

[www.toptechfrance.eu](http://www.toptechfrance.eu)



Responsable pédagogique :

Alexa LEMERCIER-PIERRE



03.84.22.99.14

Référent Handicap :



[alexa.lmercier-pierre@yae.fr](mailto:alexa.lmercier-pierre@yae.fr)

